Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

OSA

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** Bureau de la santé animale Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : A.PAQUET / C. BOUILLET / M. DROUET Tél. : 01 49 55 50 65 Réf. interne : BSA/0807070	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2008-8185** **Date: 21 juillet 2008** Classement : SA 222.222

Date de mise en application : Immédiate
Nombre d'annexe : 0
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Fièvre catarrhale ovine – enquêtes

Bases juridiques :
- Directive 2000/75/CE du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton
- Règlement n°1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant application de la directive 2000/75/CE
- Art L. 221-1 et R. 223-21 du code rural
- Arrêté ministériel du 1er avril 2008 modifié fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton.

Résumé :

La présente note vous informe de deux enquêtes à conduire pour affiner les données relatives à la vaccination contre la FCO (BTV8)

Mots-clés : Fièvre catarrhale du mouton – enquête – BTV 8

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - DDSV/R – Services des affaires régionales	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - Laboratoires nationaux de référence

Compte-tenu de la sensibilité accrue du monde de l'élevage dans un contexte de reprise de la circulation virale 2008, je vous demande de bien vouloir conduire, sans aucun délai, les deux enquêtes suivantes :

Enquête n° 1 : La mise à disposition des doses BTV8 pour les petits ruminants (vaccin Merial) sera finalisée pour tous les départements avant la fin du mois de juillet. Un premier lot sera livré semaine 30. En outre, la taille du prochain lot devrait permettre une dotation complémentaire.

Je vous demande donc de bien vouloir, avec l'aide des OPA, des vétérinaires et du GDS de votre département, me communiquer une estimation des besoins complémentaires en vaccin BTV 8 petits ruminants pour votre département.
J'appelle votre attention sur le fait que cette enquête ne préjuge pas des suites qui pourront être données à cette estimation.

La réponse doit être communiquée par mail à la DGAL sous le format suivant :

- **BAL** : sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
- **Objet** : DDSV XX – Enquête vaccins petits ruminants
- **Corps du mail** : nombre de doses (2ème injection pour les caprins, le cas échéant, comprise)

Enquête n° 2 : S'agissant des **vaccins bovins contre le BTV8**, et suite à un problème de production, le laboratoire INTERVET a fait part de sa difficulté à respecter le calendrier prévisionnel initial. Ces difficultés risquent de décaler le calendrier de vaccination pour les départements programmés pour juillet et août. Compte tenu des enjeux, INTERVET cherche activement une ou des solutions lui permettant d'assurer une couverture du marché pour le mois d'août, en s'appuyant notamment sur le laboratoire FORT DODGE.

Cependant, à la demande expresse des OPA en comité national de suivi FCO du 17/07/08, il a été décidé de quantifier les reliquats de doses présents chez les vétérinaires. Or, il apparaît que ces données ne sont pas encore disponibles dans SIGAL, car la plupart des vétérinaires diffèrent l'établissement de leurs factures, et des éléments de quantification de la vaccination qu'elles comportent.

Par sondage auprès de vétérinaires représentatifs de leur département, je vous demande de me transmettre les trois données suivantes :

- % estimé de cheptels bovins vaccinés du département
- % de la dotation globale du département en BTV 8 bovins mise à disposition des vétérinaires
- % estimé de doses résiduelles bovines BTV 8 en stock chez les vétérinaires

Par % de doses résiduelles, il faut entendre le nombre de doses restant en stock chez les vétérinaires, rapporté à la dotation départemental mise à disposition.

La réponse doit être communiquée par mail à la DGAL sous le format suivant :

- **BAL** : sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
- **Objet** : DDSV XX – Enquête Stock

Pour les enquêtes n° 1 et 2 : Ces éléments d'information doivent être transmis à la DGAL pour le **mercredi 23 juillet 18 heures**, délai de rigueur.

Pour l'enquête n° 2, je vous demande en outre de bien vouloir me transmettre des données actualisées le **lundi 11 août 2008**, puis tous les **15 jours.**

Je suis conscient de vous imposer des délais courts, mais la situation sanitaire, économique et politique les exige. Le Directeur de cabinet s'est engagé à répondre à la demande des OPA dans les prochains jours.

Le Directeur général de l'alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL